

Dispositions relatives à l'accréditation adoptées lors de la première session du Comité de préparation (Genève, 1-5 juillet 2002)

Dispositions relatives à l'accréditation

Pour participer aux PrepComs et au Sommet, une accréditation est requise.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant actuellement d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC et les Membres des Secteurs de l'UIT qui souhaitent participer aux réunions du Comité de préparation et au Sommet doivent en informer le Secrétariat exécutif et s'inscrire. En règle générale, ils seront considérés comme étant accrédités. La liste de ces organisations non gouvernementales sera communiquée aux Etats Membres deux semaines avant la session du Comité de préparation¹.

Les organisations non gouvernementales, les organismes de la société civile et les entités du secteur privé qui ne sont pas visés dans le paragraphe précédent, mais qui souhaitent participer peuvent formuler une demande à cet effet auprès du Secrétariat exécutif du Sommet directement ou par l'intermédiaire de leur gouvernement. Les informations suivantes devront être communiquées dans cette demande:

- a) dénomination de l'organisation/entité et informations utiles sur la personne à contacter; y compris coordonnées et nom de la principale personne à contacter;
- b) statut juridique;
- c) année de constitution;
- d) objet de l'organisation/entité;
- e) liste des membres de l'organisme directeur de l'organisation/entité et des pays dont ils sont ressortissants;
- f) description de la composition de l'organisation, avec indication du nombre total de membres, des organisations membres et de la répartition géographique;
- g) programmes et activités déployés dans les domaines correspondant au thème du Sommet avec indication du ou des pays dans lequel/lesquels ces programmes et activités sont exécutés;
- h) copies des rapports, avec états financiers et liste des sources et contributions financières, notamment publiques, si besoin est;
- i) copie de la constitution et/ou des statuts de l'organisation;
- j) formulaire de préinscription dûment rempli, obtenu auprès du Secrétariat exécutif;

¹ A cet égard, les dispositions de la Résolution 1996/31 de l'ECOSOC s'appliquent.

k) confirmation des activités de l'organisation aux niveaux national, régional, ou international.

Ces informations peuvent être communiquées en ligne ou par télécopie au Secrétariat exécutif. Les demandes d'accréditation doivent être présentées au moins six semaines avant le début de la réunion considérée du Comité de préparation. Le Secrétariat exécutif évaluera l'adéquation entre les activités des demandeurs et le thème du Sommet sur la base des informations de fond fournies et de l'engagement des demandeurs pour ce qui est des grandes questions associées à la société de l'information. A cet égard, il demandera le concours du Service de liaison non gouvernemental des Nations Unies. Dans son évaluation, le Secrétariat exécutif veillera à ce que les ONG, les organismes de la société civile et les entités du secteur privé dont les demandes sont rejetées ou dont l'accréditation a été annulée ne présentent pas une nouvelle demande sous un autre nom. Si cette évaluation fait apparaître, sur la base des informations fournies, que le demandeur est compétent et que ses activités se rapportent bien au thème du Sommet, le Secrétariat exécutif formulera des recommandations à l'intention du Comité de préparation, pour orienter sa décision quant à l'accréditation des ONG, des organismes de la société civile et des entités du secteur privé en question. Lorsqu'une telle recommandation ne sera pas formulée, le Secrétariat exécutif en communiquera les raisons au Comité de préparation. Le Secrétariat exécutif diffusera ses recommandations et les raisons qui les motivent aux Etats Membres deux semaines avant le début de la réunion. Le document correspondant sera diffusé dans les langues du Comité de préparation et contiendra des recommandations distinctes pour chacune des différentes catégories. Le Secrétariat exécutif pourra fournir aux Etats Membres, s'ils en font la demande, les informations supplémentaires visées aux alinéas a) à k). Dans le cas où les conditions susmentionnées ne seraient pas remplies, de sorte que le Comité de préparation ne serait pas suffisamment informé pour se prononcer, celui-ci pourra reporter à sa prochaine réunion sa décision quant à l'accréditation du ou des demandeurs concernés.

L'accréditation est un processus continu. Toute organisation ayant été accréditée conformément aux présentes règles² pour une réunion du Comité de préparation pourra participer à toutes les PrepComs ultérieures, ainsi qu'au Sommet, à moins que le Comité de préparation ou le Sommet n'en décident autrement.

² Il est entendu que toute accréditation à la première session du Comité de préparation est provisoire et qu'elle doit être réexaminée à sa 2ème session, compte tenu des présentes règles.